
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2014-235 DU 02 AVRIL 2014

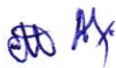
portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification, de l'accord de prêt signé à Cotonou, le 31 mars 2014 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du projet d'aménagement et de bitumage de routes structurantes : Comè - Lokossa - Dogbo et la bretelle Zounhouè - Athiémé - Frontière du Togo, Savalou - Tchetti - Frontière du Togo et la bretelle Logozohè - Glazoué et Djèrègbé - Dja - Owodé - Frontière du Nigeria.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs des élections présidentielles du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2013-457 du 8 octobre 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-428 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** l'accord de prêt signé le 31 mars 2014 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du projet d'aménagement et de bitumage de routes structurantes : Comè - Lokossa - Dogbo et la bretelle Zounhouè - Athiémé - Frontière du Togo, Savalou - Tchetti - Frontière du Togo et la bretelle Logozohè - Glazoué et Djèrègbé - Dja - Owodé - Frontière du Nigeria.
- Sur** proposition du Ministre de l'Economie des Finances ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire du 1^{er} avril 2014,

D E C R E T E :

L'accord de prêt signé avec la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) sera présenté à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification par le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre des Travaux Publics et des Transports et le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions qui sont individuellement ou conjointement chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.



EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,
Mesdames et Messieurs les Députés,

I. HISTORIQUE DU PROJET

Depuis 2006, la vision du gouvernement pour le secteur des transports est de faire évoluer le Bénin, aujourd'hui pays de transit, vers une plate forme de services logistiques et d'exportation, en le dotant, entre autres, d'un système intégré d'infrastructures et de services de transport performants.

C'est pourquoi, la politique nationale en matière d'infrastructures de transport est essentiellement axée sur la réhabilitation et la maintenance des infrastructures existantes dont les routes structurantes.

Le projet d'aménagement et de bitumage de routes structurantes : Comè - Lokossa - Dogbo et la bretelle Zounhouè - Athiémé - Frontière du Togo, Savalou - Tchetti - Frontière du Togo et la bretelle Logozohè - Glazoué et Djèrègbé - Dja - Owodé - Frontière du Nigeria s'inscrit à la fois dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique nationale et de la stratégie sectorielle des transports notamment le programme de réhabilitation et de modernisation des infrastructures routières.

En effet, les routes Comé - Lokossa - Dogbo et la bretelle Zounhouè - Athiémé -Frontière du Togo et Savalou -Tchetti - Frontière du Togo relient le Bénin au Togo au niveau des agglomérations d'Athiémé et de Tchetti. Elles drainent un trafic important dont une forte proportion de poids lourds en provenance du Togo et du Ghana. Par ailleurs, compte tenu de l'état de dégradation de la voie Akassato - Bohicon, elles enregistrent une grande affluence d'usagers, notamment de transporteurs au niveau des postes frontaliers d'Aplahoué et de Tchetti en provenance de la région Nord du Bénin. La route Djèrègbé- Dja- Owodé - Frontière du Nigéria permet la liaison entre le Bénin et le Nigéria à partir de la ville de Badagri et sert de déviation à une partie importante du trafic vers le poste frontalier de Sémè.

La route Comé - Lokossa - Dogbo a une position stratégique sur le réseau classé béninois et de la sous région, assurant la liaison entre les ports de Tema à Accra au Ghana, Lomé au Togo et les pays de l'hinterland que sont le Burkina- Faso, le Mali et le Niger. Elle est à cheval sur le réseau communautaire UEMOA (CU), notamment la CU1 (Nouaktchott-Abidjan-Lomé-Cotonou-Lagos) et la CU24 (Togo-Aplahoué-Azovè-Bohicon-Kétou-Illara-Nigéria). Les tronçons Frontière du Togo - Tchetti - Savalou et Logozohé-Glazoué appartiennent au réseau communautaire CU19C.

Compte tenu de leur importance, ces routes, situées sur les axes communautaires sous revue dans le réseau routier de l'UEMOA, figurent sur les principaux axes routiers inscrits au Programme Sectoriel des Transports (PST) du Bénin.



Cependant, l'état actuel desdites routes, ne garantit pas une praticabilité quelle que soit la période de l'année. En effet, le tronçon Comè - Lokossa - Dogbo a été construit dans les années 1983 et 1986. Aujourd'hui, cet axe routier caractérisé par une plate forme de 7 mètres de chaussée est en dégradation avancée. Son entretien courant en point-à-temps bitume est devenu inefficace et mobilise un budget sans cesse croissant. S'agissant des tronçons Savalou - Tchetti - Frontière du Togo et la bretelle Logozohè - Glazoué et Djèrègbé - Dja - Owodé - Frontière du Nigeria, en terre, ils sont impraticables en saison de pluies.

Face à cette situation, le Gouvernement a sollicité et obtenu de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) le financement du projet d'aménagement et de bitumage de routes structurantes : Comè - Lokossa - Dogbo et la bretelle Zounhouè - Athièmé - Frontière du Togo, Savalou - Tchetti - Frontière du Togo et la bretelle Logozohè - Glazoué et Djèrègbé - Dja - Owodé - Frontière du Nigeria.

Ce financement s'inscrit dans le cadre de l'accord de mandat signé le 8 novembre 2013 entre cette institution et le gouvernement béninois à l'effet de lever des fonds d'un montant de 200 milliards de francs CFA pour financer le programme de développement du Bénin.

II. PRESENTATION DU PROJET

A. OBJECTIFS DU PROJET

Ce projet de routes structurantes vise le développement des infrastructures et des services de transport en vue de soutenir la croissance économique et le bien-être social des populations par l'aménagement et le bitumage de 139,67 km de route avec une largeur de plateforme variant entre 10 et 25 m.

De façon spécifique, le projet vise à contribuer au développement économique équilibré du Bénin à travers : i) le renforcement de la compétitivité des corridors routiers béninois concernés par le trafic international ; ii) l'amélioration de la capacité de drainage du trafic urbain et national ; iii) la réduction du temps de parcours et du coût de transport et iv) l'amélioration des conditions de transport local et de sécurité routière dans les villes de Comè, Lokossa, Dogbo, Savalou, Tchetti, Glazoué et Sèmè-Kpodji.

B- COMPOSANTES DU PROJET

Le Projet s'articule autour des six (06) composantes ci-après :

Composante 1 : Etudes

Cette composante concerne les études économiques, techniques détaillées, d'impact environnemental et social et d'élaboration du dossier d'appel d'offres. Ces études ont été réalisées comme suit :



- ✓ en 2005 et actualisées en 2009 : Djèrègbé - Dja - Owodé - Frontière du Nigeria par le bureau ETRICO Ingénieurs conseils sur financement du budget national ;
- ✓ en décembre 2013 : Savalou - Tchetti - Frontière du Togo et la bretelle Logozohè - Glazoué par le bureau PERS-BTP sur financement de la Commission de l'UEMOA et
- ✓ en janvier 2014 : Comè - Lokossa - Dogbo et la bretelle Zounhouè - Athièmé - Frontière du Togo par le groupement CINTAT INTERNATIONAL/CECO BTP Ingénieurs conseils sur financement de la Banque Africaine de Développement (BAD).

Composante 2 : Travaux

Cette composante comporte deux (02) sous composantes :

Sous composante 2-1 : Travaux routiers

Les tâches à réaliser concernent, entre autres : i) les installations de chantier ; ii) les travaux préparatoires et terrassements ; iii) la chaussée ; iv) le revêtement ; v) le drainage, l'assainissement et les ouvrages de protection ; vi) les ouvrages d'art ; vii) l'éclairage public ; et viii) la signalisation.

Sous composante 2-2: Travaux connexes

Les tâches à réaliser au niveau de cette composante concernent : i) la voirie urbaine ; ii) l'aménagement de pistes ; iii) la construction de parkings gros porteurs ; iv) la construction des locaux de la Gendarmerie, de la Police du poste Frontière de Owodé et des Mairies de Savalou et Sèmè - Kpodji.

Composante 3 : Mesures environnementales et sociales

Cette composante prend en compte toutes les mesures préconisées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Composante 4 : Contrôle et surveillance des travaux et suivi et supervision

Les prestations de contrôle et surveillance des travaux comprendront : i) le suivi technique, administratif et financier de l'exécution des travaux ; ii) la vérification des notes de calcul détaillées et la validation des dossiers d'exécution des travaux ; iii) le contrôle de la qualité des travaux et des quantités mises en œuvre ; et iv) le contrôle et le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales.

Composante 5 : Appui institutionnel au Ministère des Travaux Publics et des Transports

Cette composante consiste à renforcer les capacités de la Direction Générale des Travaux Publics par l'acquisition de matériels roulants, informatiques et bureautiques pour la cellule de suivi du projet.

Composante 6 : Audit technique et financier

Les prestations consisteront à vérifier notamment : i) la qualité des travaux ; ii) la régularité des procédures de passation des marchés ; iii) le respect des délais ; iv) la qualité des prestations de la mission de contrôle et surveillance des travaux ; et v) les décomptes et pièces comptables et financières. Il est prévu une mission pour chaque tronçon.

III- GESTION DU PROJET

Le Maître d'Ouvrage est l'Etat Béninois représenté par le Ministère des Travaux Publics et des Transports. Il s'appuiera, pour le suivi de l'exécution de toutes les activités du projet, sur la Direction Générale des Travaux Publics (DGTP) qui jouera son rôle habituel d'organe d'exécution assurant la maîtrise d'œuvre des projets routiers au Bénin et qui dispose des capacités nécessaires à travers la Direction des Travaux Neufs (DTN).

La Direction Générale des Travaux Publics (DGTP) sera assistée par trois bureaux d'ingénieurs-conseils pour le contrôle et surveillance des travaux qui lui fourniront des rapports mensuels d'avancement des travaux sur la base desquels la DGTP élaborera des rapports trimestriels à transmettre à la BOAD. Il sera prévu une mission de contrôle et surveillance des travaux par tronçon.

Pour le suivi efficace de l'exécution du projet, une Cellule de Gestion du Projet (CGP) sera mise en place avant le démarrage du projet. La CGP sera composée d'un Coordonnateur de profil Ingénieur Génie Civil, rattaché au Directeur des Travaux Neufs. Pour chaque tronçon, la CGP mobilisera un Ingénieur Génie Civil, un Technicien Supérieur en charge du contrôle et surveillance des travaux, et un Spécialiste en gestion financière.

Les Mairies des communes concernées par le projet en tant que bénéficiaires, seront régulièrement consultées tout au long de l'exécution du projet. A cet effet, les Mairies assureront, par l'intermédiaire de leurs services techniques, la supervision générale des différentes prestations ainsi que la coordination et le suivi de l'entretien des infrastructures relevant de leur circonscription administrative.

Le suivi et la coordination du projet avec la BOAD ainsi que l'organisation des missions conjointes de supervision seront assurés par l'Administration béninoise.

Le délai prévisionnel d'exécution du projet est de trente quatre (36) mois dont vingt quatre (24) pour les travaux routiers.

IV. COÛT ET SOURCES DE FINANCEMENT

Le coût global du projet d'aménagement et de bitumage de routes structurantes : Comè - Lokossa - Dogbo et la bretelle Zounhouè - Athièmé - Frontière du Togo, Savalou - Tchetti - Frontière du Togo et la bretelle Logozohè - Glazoué et Djèrègbé - Dja - Owodé -Frontière du

Nigeria, hors taxes et hors douane, est estimé à **92 milliards de francs CFA** dont **25 milliards de francs CFA** soit 27,17% au titre du prêt de la BOAD, **63,35 milliards de francs CFA** soit 68,86% au titre d'apport de certaines banques commerciales et **3,646 milliards de francs CFA** soit 3,97% au titre de la contribution du Bénin.

Les caractéristiques du prêt de la BOAD sont les suivantes :

- Montant : 25 milliards de francs CFA
- taux d'intérêt : 7,60 % l'an sur le montant retiré et non encore remboursé ;
- durée : 12 ans dont 3 ans de différé ;
- périodicité de remboursement : semestrielle.

Dans le cadre de l'appréciation de la viabilité de la dette publique par le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale, les engagements libellés en francs CFA sont classés dans la catégorie des instruments mobilisés sur le marché financier régional.

En conséquence, ce prêt de la BOAD n'est pas astreint au respect des critères de concessionnalité.

V. INTERET POUR LE BENIN

La réalisation du projet d'aménagement et de bitumage de routes structurantes : Comè - Lokossa - Dogbo et la bretelle Zounhouè - Athièmé - Frontière du Togo, Savalou - Tchetti - Frontière du Togo et la bretelle Logozohè - Glazoué et Djèrègbé - Dja - Owodé -Frontière du Nigeria contribuera à doter le Bénin d'un système intégré d'infrastructures et de services de transport performants et permettra, entre autres :

- ✓ la modernisation et l'extension du réseau routier ;
- ✓ le renforcement des corridors routiers béninois concernés par le trafic international ;
- ✓ l'amélioration de la capacité de drainage du trafic urbain et national ;
- ✓ l'amélioration des conditions de transport local et de sécurité routière dans les villes de Comè, Lokossa, Dogbo, Savalou, Tchetti, Glazoué et Sèmè-Kpodji ;
- ✓ la réduction du coût d'exploitation des véhicules et du temps de parcours ; et
- ✓ l'optimisation des échanges commerciaux, le renforcement de l'intégration régionale et l'amélioration des conditions de vie des populations ;

Par ailleurs, l'aménagement de ces routes structurantes contribuera à réduire sensiblement le poids du trafic sur d'autres axes routiers notamment le tronçon Porto-Novo - Kpédékpo-Agonlin - Bohicon qui présente un état de dégradation avancé en raison du trafic important qu'il supporte actuellement.

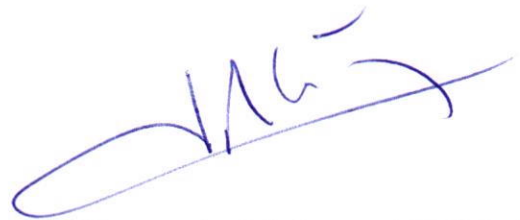
L'entrée en vigueur de l'accord de prêt est subordonnée à l'accomplissement des formalités d'autorisation de sa ratification par l'Assemblée Nationale, de ratification par le Chef de l'Etat, de publication au Journal Officiel et d'émission de l'Avis juridique de la Cour Suprême.

Eu égard à ce qui précède et afin d'accélérer les formalités d'entrée en vigueur de l'accord de prêt, nous avons l'honneur, **Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Députés**, de soumettre à votre appréciation, le présent accord de prêt en vue d'obtenir l'autorisation de sa ratification.

Fait à Cotonou, le 02 avril 2014

Le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Pour le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement absent,
Le Ministre d'Etat Chargé de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche Scientifique,



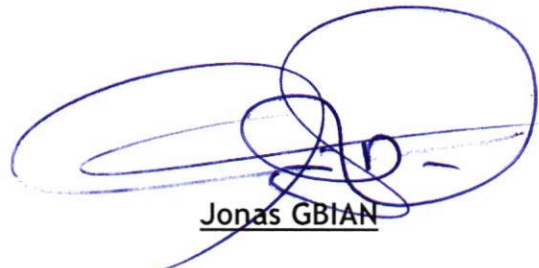
François Adebayo ABIOLA.-
Chargé de l'intérim

Le Ministre des Travaux Publics,
et des Transports,

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Natondé AKE



Jonas GBIAN

Le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions,



Bio Toro OROU GUIWA

AMPLIATION : PR 6 SGG 4 AN 100 CC 2 CS2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MEF 2 MTPT 2 MCRI 2 JORB 1.



LOI n° / 2014

Portant autorisation de ratification, de l'accord de prêt signé à Cotonou, le 31 mars 2014 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du projet d'aménagement et de bitumage de routes structurantes : Comè - Lokossa - Dogbo et la bretelle Zounhouè - Athièmé - Frontière du Togo, Savalou - Tchetti - Frontière du Togo et la bretelle Logozohè - Glazoué et Djèrègbé - Dja - Owodé-Frontière du Nigeria.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté, en sa séance du

La loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} :

Est autorisée, la ratification par le Président de la République, de l'accord de prêt d'un montant **vingt-cinq milliards (25 000 000 000) de francs CFA** environ, signé le 31 mars 2014 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du projet d'aménagement et de bitumage de routes structurantes : Comè - Lokossa - Dogbo et la bretelle Zounhouè - Athièmé - Frontière du Togo, Savalou - Tchetti - Frontière du Togo et la bretelle Logozohè - Glazoué et Djèrègbé - Dja - Owodé-Frontière du Nigeria.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Porto-Novo, le

Le Président de l'Assemblée Nationale,

Professeur Mathurin Coffi NAGO